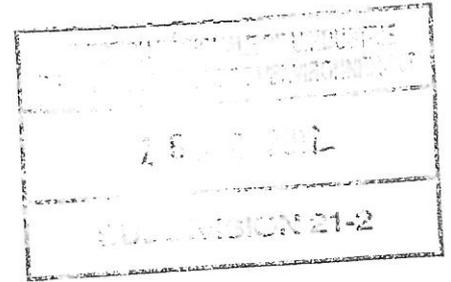




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



## ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
DE MESURES D'URGENCE

----

**Société BOURGOGNE FONDERIE**

----

Commune de CHATILLON SUR SEINE

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier son article R512-20,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2000 autorisant la Société BOURGOGNE FONDERIE, dont le siège social est situé 10 – 12 Avenue de la Gare – BP 22 – 21401 CHATILLON SUR SEINE , à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 06 avril 2012,
- Considérant que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Société BOURGOGNE FONDERIE, il convient de placer rapidement le site en sécurité conformément aux attendus du I de l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement,
- Considérant la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités –d éfaillance des responsables et le Guide à l'attention des mandataires et de l'inspection des installations classées (Ministère de la Justice – MEDDTL),
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant, représenté au cas présent par le liquidateur : Mme THIEBAULT Véronique,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er –**

La Société BOURGOGNE FONDERIE, dont le siège social est situé 10 – 12 Avenue de la Gare – BP 22 – 21401 CHATILLON SUR SEINE, est tenue de respecter pour son site de CHATILLON SUR SEINE les mesures de mise en sécurité du site indiquées ci-après :

Sous un mois, l'exploitant éliminera :

- les déchets dangereux consignés dans la liste jointe en annexe,
- les deux transformateurs stockés sur le parc à modèles,
- les bouteilles de gaz réparties sur le site,

et procèdera à la vidange et au dégazage de la cuve à fuel enterrée à l'entrée du parc à modèles.

### **ARTICLE 2 – Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

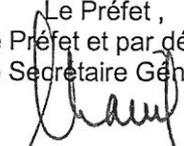
### **ARTICLE 3 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbard, le Maire de Châtillon sur Seine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le Directeur de la Société BOURGOGNE FONDERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbard,
- . M. le Directeur de la Société BOURGOGNE FONDERIE représenté par le mandataire judiciaire,
- . M. le Maire de Châtillon sur Seine.

FAIT à DIJON, le 16 AVR. 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Julien MARION



